

C. PCT 1674

Le 27 juin 2024

Madame,
Monsieur,

Promulgation des modifications des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT

À la suite des consultations menées auprès de votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international, d'administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), et aussi auprès de certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT, les modifications des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT sont promulguées avec effet au 1^{er} juillet 2024. Ces modifications concernent la procédure de traitement des demandes internationales contenant des parties dans différentes langues.

Les modifications sont telles que proposées dans la circulaire C. PCT 1671 datée du 27 mai 2024, sauf lorsque des modifications supplémentaires ont été apportées à la suite des consultations, ainsi qu'il est indiqué ci-après (les modifications d'ordre rédactionnel et les changements mineurs ne sont pas mentionnés).

Modification des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT

Le paragraphe 65B est mis à jour de manière à inclure certains exemples de situations dans lesquelles la traduction de la description et des revendications dans une seule langue peut ne pas être appropriée.

Le paragraphe 65D.ii) est modifié pour reprendre le libellé de la règle 26.3*ter.e*ii).

Le paragraphe 65F est modifié afin de préciser que ce paragraphe concerne la traduction en vertu de la règle 26.3*ter.e*) visée au paragraphe 65D.

Les paragraphes 69 et 69A sont mis à jour pour inclure "et" au début de l'alinéa ii) compte tenu des modifications apportées au formulaire et pour maintenir la cohérence entre les paragraphes.

/...

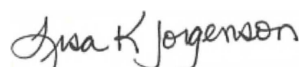
Disponibilité de la version révisée des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT

La version unifiée des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT, sous leur forme modifiée, sont disponibles sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse <https://www.wipo.int/pct/fr/texts/gdlines.html>, sous le titre correspondant.

Les offices qui ont besoin de copies annotées ou de fichiers électroniques des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT sont priés de s'adresser à la Division juridique et des relations avec les utilisateurs du PCT à l'adresse pct.legal@wipo.int.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Lisa Jorgenson



Vice-directrice générale
Secteur des brevets et de la
technologie